

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12 NOV. 2020
ID : 084-200040681-20201109-DP_2020_102-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-102 : Espace Germain Aubert - Entrée sud (84600 Valréas) _ Réhabilitation du site _ Neutralisation d'un ancien local gaz avant démolition

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'opération de démolition de l'ancien local gaz sis entrée sud de l'Espace Germain Aubert, il convient de procéder en amont au dégazage et à la neutralisation de la tuyauterie de l'installation au gaz naturel du local ainsi qu'au démontage des brides de raccordement pour constat de dégazage,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Andriollo Plomberie, sise ZI du Bois des Lots à Saint Paul Trois Châteaux (26 130), pour procéder au dégazage et à la neutralisation de la tuyauterie de l'installation au gaz naturel du local ainsi qu'au démontage des brides de raccordement pour constat de dégazage, avant d'engager l'opération de démolition de l'ancien local gaz, sis entrée sud de l'Espace Germain Aubert, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 246.95 euros HT, soit 296.34 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que la durée de l'intervention est estimée à 4 heures et que le coût horaire supplémentaire est fixé à 52.00 euros HT,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 novembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

